

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Appel à projets 2020 : enveloppe régionale de la Stratégie pauvreté Cahier des charges régional

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **15 juin 2020**

Clôture de l'appel à projets : **15 juillet 2020 (1ère vague) / 15 septembre 2020 (2ème vague)**

Publication des projets sélectionnés : **30 juillet 2020 / 1^{er} octobre 2020**

Réalisation des actions : **03/08/2020 au 30/06/2021**

1. Éléments de contexte.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République engage une nouvelle approche en renforçant la **prévention de la pauvreté dans une logique d'investissement social autour de cinq engagements** : l'égalité des chances dès la petite enfance, l'accès du jeune enfant aux droits fondamentaux, la garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes, l'accès aux droits et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté comprend, au-delà de mesures nationales, une dimension territoriale forte. Celle-ci s'incarne notamment dans :

- une convention conclue avec chaque conseil départemental pour décliner les ambitions de la Stratégie ;
- la constitution de **16 groupes de travail thématiques régionaux** rassemblant des acteurs institutionnels et associatifs ainsi que des personnes concernées ;
- une **dotations budgétaires régionale pilotée par le commissaire à la lutte contre la pauvreté sous l'autorité de la Préfète de région, destinée à soutenir localement des projets répondant aux objectifs de la Stratégie pauvreté**, notamment ceux proposés dans le cadre des groupes de travail mentionnés ci-dessus.

Une dotation initiale de 780 000€ est attribuée à la région Grand Est pour 2020.

2. Objet et calendrier de l'appel à projets.

L'évolution du contexte social résultant de la crise sanitaire induit à prioriser certaines thématiques et à organiser deux temps l'examen des projets.

2.1. Accompagner la réponse aux besoins immédiats induits par la crise sanitaire.

Seront examinés en **priorité les projets correspondant aux thématiques portées par le dispositif régional exceptionnel de veille sociale et d'alerte** :

➤ **assurer l'accès de tous à l'alimentation**, notamment par l'outillage d'une meilleure coordination locale, en préparation des congés estivaux ou plus structurellement, des expérimentations en matière de fidélisation des bénévoles, de sécurisation des approvisionnements, de pérennisation ou constitution de circuits courts solidaires, de transformation de produits, de sensibilisation des personnes vulnérables (éducation alimentaire, santé, accès aux droits...) à l'appui des distributions...

➤ **favoriser le maintien dans l'hébergement et l'accès et le maintien dans le logement**, par exemple par l'innovation en matière d'hébergement, à bas seuil ou non, le soutien à l'ingénierie de déploiement de dispositifs existants (un chez-soi d'abord, pensions de famille, habitat intercalaire, intermédiation locative) ou l'innovation en matière de programmes intégrés d'accès à l'hébergement/logement et à l'emploi

➤ **prévenir le basculement dans la pauvreté monétaire** par l'outillage de la veille préventive sur les difficultés financières des ménages, l'innovation en matière de mise en réseau des acteurs de cette veille (CESF, PCB...)

➤ **favoriser l'accès à l'activité**, notamment par la recherche sur les conditions de réussite et la réingénierie des parcours d'insertion professionnelle (sourcing, remobilisation, formation, médiation active en emploi...) et l'appui à la création de SIAE par des entreprises classiques

➤ **lutter contre la fracture numérique** pour un meilleur accès aux droits, dont l'éducation, et la rupture de l'isolement social, par exemple par une évaluation des besoins, le renforcement d'une filière de reconditionnement dédiée aux personnes vulnérables et le soutien à la médiation numérique.

Les projets correspondant à ces priorités pourront être adressés dès la publication du présent appel à projets et pourront faire l'objet de premières décisions de subventionnement à compter du 30 juillet 2020.

2.2. Soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et le développement global du jeune enfant.

Une enveloppe d'un montant minimal de 80 000 euros est réservée à cette thématique.

Elle a notamment pour objet l'outillage des professionnels de la petite enfance en matière de soutien au développement des compétences émotionnelles, psycho-sociales et cognitives des jeunes enfants issus de milieux défavorisés (construction de formations, participations de professionnels à de telles formations, mise en place d'EAJE expérimentales...).

Les projets correspondant à cette priorité pourront être adressés dès la publication du présent appel à projets et pourront faire l'objet de premières décisions de subventionnement à compter du 30 juillet 2020.

2.3. Prévenir la pauvreté.

Sont également éligibles à la dotation régionale de lutte contre la pauvreté l'ensemble des projets s'inscrivant dans les 16 objectifs nationaux et régionaux de la Stratégie pauvreté, en particulier :

- le développement des modes d'accueil de la petite enfance, la mixité sociale dans ces structures et leur qualité éducative
- la rénovation du soutien à la parentalité et le déploiement de centres sociaux en QPV
- l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux (alimentation, logement, santé...)
- le rattachement et la formation des jeunes de 16 à 18 ans
- la prévention des sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance
- l'accès de tous aux droits sociaux et aux services de santé
- la mise en place d'actions concourant à l'émergence d'un véritable service public de l'insertion
- la rénovation du travail social et la participation des personnes concernées
- la participation des entreprises à la lutte contre la pauvreté
- l'essaimage de solutions de mobilité inclusive et solidaire.

Les projets relevant de ces priorités thématiques feront l'objet de décisions d'attribution, en fonction de la disponibilité des crédits, fin septembre. Lors de cette session pourront également être examinés des projets relevant des priorités thématiques 2.1. et 2.2.

3. Règles procédurales.

3.1. Eligibilité des candidats

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par les lois de 1901 et de 1908, les collectivités territoriales, peuvent candidater au présent appel à projets.

3.2. Modalités de publication.

Le présent AAP sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, de la DRDJSCS, de la DIRECCTE et des préfectures de département ainsi que des DDCSPP et des UD DIRECCTE et par sa diffusion par les pilotes des groupes de travail régionaux de la Stratégie pauvreté.

3.2. Critères de priorisation des projets.

Au-delà des conditions thématiques d'éligibilité, seront **priorisés** les projets :

- **structurants, c'est-à-dire innovants, mesurables et répliquables**
- **répondant à des enjeux régionaux**
- **croisant les thématiques de deux groupes de travail régionaux**
- **pérennisables sans le soutien des crédits régionaux de la Stratégie pauvreté.**

3.3. Examen des projets

Le groupe régional de veille sociale et d'alerte (qui inclut des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations et des fondations) ou le groupe de travail régional dédié transmettra un avis sur le projet au commissaire à la lutte contre la pauvreté. En tant que de besoin, un avis technique complémentaire de l'administration territoriale de l'État ou de l'opérateur concerné sera sollicité.

La pré-sélection réalisée par le commissaire sur cette base sera transmise à la Préfète de région pour décision.

3.4. Modalités de demande de financements et calendrier

Les projets correspondant aux **priorités 2.1. et 2.2.** pourront être transmis dès publication du présent appel à projets en vue d'**actes de subventionnement avant le 3 août 2020.**

Ces projets comme ceux correspondant à la priorité 2.3. pourront être **transmis jusqu'au 15 septembre 2020 en vue de décisions d'attribution avant le 1^{er} octobre 2020.**

Les demandes de financement seront transmises **par mail au Commissaire à la lutte contre la pauvreté** (francis.bouyer@grandest.gouv.fr) et à la DRDJSCS à l'adresse fonctionnelle suivante : drdjscs-ge-direction@jscs.gouv.fr

Le **montant maximal de la subvention est porté à 60 000 euros.** Par dérogation, ce plafond pourra être dépassé dans le cas de projets particulièrement structurants d'envergure régionale. Aucune règle de cofinancement n'est fixée mais, dans une **logique d'amorçage** des crédits régionaux de la Stratégie pauvreté, **la recherche d'un effet-levier important est encouragée.** Aucune garantie de pluriannualité de la subvention ne sera donnée.

La demande de subvention doit être accompagnée du formulaire CERFA et de ses pièces jointes et d'un RIB. Compte tenu de cette procédure allégée, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la précision et l'exhaustivité des informations renseignées pour en faciliter l'instruction.

Une lettre de notification sera adressée par la DRDJSCS aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieur à 23 000€, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000€, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DRDJSCS.

3.5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d'évaluation et les adressera aux services de l'État. Les porteurs des projets retenus transmettront avant le 30/07/2021 le bilan des actions financées au titre de l'année 2020, ainsi qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de leur action à la DRDJSCS ou à la DDCS territorialement compétente. La DRDJSCS et les DDCS pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et, pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

3.6. Engagement des candidats

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.